

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Esther Miracle : 21 personnes devant le juge d'instruction aujourd'hui

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

LA fin des recherches diligentes par le gouvernement à la suite du naufrage, le 9 mars 2023, du navire Esther Miracle – dont le bilan officiel a été arrêté à 124 rescapés, 30 décès et 7 disparus – a coïncidé avec le début du défèrement des personnes arrêtées et placées en garde à vue dans le cadre de la procédure judiciaire immédiatement ouverte à la demande du président de la République, Ali Bongo Ondimba, relativement à cette tragédie sans précédent au Gabon.

Depuis le 5 avril dernier, au terme des investigations menées par les officiers de police judiciaire (OPJ) de la Direction générale des contre-ingérences et de la sécurité militaire (DG-CISM), communément appelée B2, ceux de la Direction générale des recherches (DGR) et de l'État-major des investigations de police judiciaire (EMIPJ) les personnes mêlées directement ou indirectement à cette affaire ont été présentés devant le Parquet de la République près le tribunal de première instance de Libreville. Au sortir des premières confrontations, 21 personnes devront être renvoyées aujourd'hui devant le juge d'instruction pour les faits d'homicide involontaire, blessures involontaires, omission de porter secours, faux, usage de faux et mise en danger de la vie d'autrui, apprend-on de source judiciaire.

En effet, à la faveur de cette étape décisive de la procédure, pour ne pas envoyer des innocents en prison et, inversement, laisser des supposés criminels en liberté, il revient donc au maître des poursuites, dans le cadre de la bonne marche des investigations en amont, de s'assurer de ce que les personnes déférées soient véritablement exposées à des sanctions au pénal. Le naufrage du Esther Miracle ayant coûté la vie à 30 passagers, le procureur de la République se doit de mettre en évidence le principe

de causalité. D'une part, savoir que s'il y a eu une avarie, comme plusieurs témoignages semblent l'indiquer, celle-ci a inéluctablement entraîné la mise en danger de la vie d'autrui.

Et il n'y a pas mieux indiqué que les responsables de la compagnie Royal Cost – notamment le directeur général, Armand Blaise Mbadinga, la directrice générale adjointe, Mme Mbadinga, qui n'est autre que l'épouse de ce dernier, et les membres d'équipage dont le commandant et le mécanicien – pour apporter des réponses précises à cette préoccupation. Eux qui, depuis le lancement officiel des activités de ce navire en novembre 2022, étaient au fait de son état au quotidien. Chacun à son niveau de responsabilité.

D'autre part, le magistrat instructeur devrait également confondre les responsables de la Marine marchande sur la base de ce même principe. D'autant plus que c'est cette administration qui a en charge d'assurer la gestion rationnelle du domaine public maritime et la promotion des activités économiques de ce secteur. Mieux, c'est à la Marine marchande qu'incombent la responsabilité de l'exploitation commerciale des bateaux et la sécurité des passagers ou encore



Photo : Jocelyn Abilia

Rescapés et familles des disparus attendent que justice soit rendue.

du fret. Là aussi, le travail du parquet de la République consiste à démontrer si le Esther Miracle était effectivement en possession de toutes les autorisations accordées dans le cadre du trafic maritime.

Parmi ceux qui risquent gros et dont le défèrement pourrait se solder par la délivrance systématique de mandats de dépôt à la prison centrale de Gros-Bouquet,

il y a les membres de l'équipage du remorqueur qui a refusé de répondre aux appels de détresse lancés depuis le navire de la société Royal Cost. Au regard de ce que le capitaine et son staff se seraient tout simplement rendus auteurs d'un acte criminel impliquant la non-assistance à personne en danger. Aussi, les 21 personnes concernées par les charges citées plus haut se-

ront-elles fixées sous peu. Pour mémoire, la bataille judiciaire ouverte à la suite du naufrage du bateau de croisière Costa Concordia, qui avait coûté la vie à 32 personnes, en 2012, au large de la Toscane (Italie), s'est soldée par la condamnation du commandant Francesco Schettino à 16 ans et un mois de prison par un tribunal italien, le 11 février 2021.

Quid de l'enquête nautique ?

ENA
Libreville/Gabon

CERTES, le gouvernement vient de mettre un terme aux recherches visant à retrouver les derniers corps engloutis (sept, selon les chiffres officiels) dans les eaux maritimes suite au naufrage du navire Esther Miracle, mais, devait-elle indiquer, " une surveillance attentive de la zone " sera maintenue. Autrement dit, un faisceau formel d'efforts demeure qui ne manquera pas de renseigner sur un certain nombre d'aspects importants. Certes, si les opérations de recherches en mer, laborieuses et éprouvantes, dans un contexte

de forte mélancolie, de morbidité et d'indicible émotion, ont tenu l'opinion en épouvantable haleine depuis leur lancement le 9 mars 2023, leur interruption n'en signe pas pour autant la clôture du dossier.

D'autres volets non moins importants devront maintenant entrer en ligne de compte. Par exemple, l'enquête nautique annoncée et qui, conformément aux exigences des Conventions internationales, avait pour but d'établir les causes de l'accident. Elle doit pouvoir, si tant est qu'elle ait été réellement ouverte, rendre tôt ou tard ses conclusions. Conduite par un enquêteur assisté d'experts dans les différents corps de métiers en rapport avec les transports mari-

times, elle devrait déboucher sur un rapport circonstancié destiné aux autorités compétentes.

Cette enquête, estimait l'expert Léandre Ebobola, devait comporter une partie administrative et technique, dont les conclusions devaient servir au Parquet de la République. Qui, en fonction des éléments en sa possession, devra décider ou non d'un complément d'enquête pour mieux fixer les responsabilités des différents acteurs impliqués directement ou indirectement dans l'événement. Bien que non encore connues, les conclusions n'empêchent nullement le Parquet de procéder à ces investigations, comme on le voit depuis l'ouverture de la procédure judiciaire.

Dans tous les cas, cette enquête nautique aux conclusions très attendues ne saurait laisser en rade les naufragés rescapés. Ceux-ci doivent constituer pour la commission d'enquête une source d'informations concernant le début et l'origine des avaries de l'embarcation, la qualité de son équipement et le comportement des uns et des autres, notamment les membres de l'équipage, lors du sinistre.

Quoi qu'il en soit, au moment où l'émotion et la douleur collectives commencent (progressivement, mais douloureusement) à s'estomper, devra alors débiter l'exploration scientifique des aspects techniques de cette meurtrière navigation.